



PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
ARRIVÉ LE
08 NOV. 2018
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2018/47

Objet : Ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la ville d'Asnières sur Seine portant évolutions réglementaires et modifications de zonage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5219-5

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-41 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2, L 123-10 et R.123-1,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et transférant la compétence PLU à l'Etablissement Public Territorial à compter du 1er janvier 2016,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville d'Asnières-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DAJAL n°2017-015 du 06 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle-Nord-de-Seine,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par décret (n°2013-1241) en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013,

Vu le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Asnières-sur-Seine approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2006 ; mis à jour le 11 avril 2008 et modifié le par délibération du Conseil Municipal d'Asnières-sur-Seine le 04 février 2010, le 29 septembre 2011 et le 14 février 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Asnières-sur-Seine en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 11 avril 2016 approuvant la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Asnières-sur-Seine,

Vu la délibération de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 22 juin 2017 approuvant la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Asnières-sur-Seine,

Vu l'arrêté n°2018/38 pris par le président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 25 septembre 2017 arrêtant le lancement de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Asnières-sur-Seine,

Vu la décision E18000072/95 en date du 02 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-pontoise désignant Monsieur Michel MORIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de changer les orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'Asnières-sur-Seine et sont insusceptibles d'affecter l'environnement,

Arrête :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Asnières-sur-Seine pour une durée de 41 jours du 3 décembre 2018 au 12 janvier 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel MORIN, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : L'enquête se tiendra au siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à Gennevilliers, (1 bis rue de la Paix, 92230 Gennevilliers) ainsi qu'à la Mairie d'Asnières-sur-Seine, à la Direction du service de l'urbanisme (1, Place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine) pendant une durée de 41 jours du 3 décembre 2018 au 12 janvier 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie d'Asnières-sur-Seine à la Direction du service de l'urbanisme et au siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine pendant une durée de 41 jours du 3 décembre 2018 au 12 janvier 2019 inclus. Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront consultables à la Direction du service de l'Urbanisme de la Mairie d'Asnières-sur-Seine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et le samedi à l'accueil de la Mairie de 9h00 à 12h00 et au siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h45, le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, format papier ou dématérialisé, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête papier ou électronique, ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Enquête Publique concernant le projet de 6^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

de la Ville d'Asnières-sur-Seine

Mairie d'Asnières-sur-Seine

Service Urbanisme

1 place de l'Hôtel de Ville

92600 Asnières-sur-Seine

Soit par internet : adresse mail dédiée à l'enquête (enquete-publique@mairieasnieres.fr).

Une consultation du dossier précité est également possible en ligne, via le site internet de la ville d'Asnières-sur-Seine.

Conformément à l'article R.123-9 12° du code de l'environnement, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie d'Asnières-sur-Seine, dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ne seront pas consultables à la Mairie d'Asnières-sur-Seine le 24 décembre 2018 et le 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 : Le Commissaire Enquêteur assurera 5 permanences à la Direction de l'Urbanisme de la Mairie d'Asnières-sur-Seine aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 7 décembre 2018 de 9h à 12h
- Samedi 15 décembre 2018 de 9h à 12h
- Mardi 18 décembre 2018 de 15h à 19h
- Mercredi 9 janvier 2019 de 14h à 18h
- Samedi 12 janvier 2019 de 9h à 12h.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur, qui, communiquera dans la huitaine au Président de l'Etablissement Public Territorial et au Maire d'Asnières-sur-Seine, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ces derniers pourront, dans un délai de quinze jours, produire leurs observations éventuelles. Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et au Maire d'Asnières-sur-Seine son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'établissement public à Gennevilliers et à la Mairie d'Asnières-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 9 : La modification sera approuvée par délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine. Il pourra au vu des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, décider, s'il y a lieu, d'apporter des modifications au projet.

ARTICLE 10 : Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 11 : Les personnes publiques associées ont été consultées dans la cadre de la présente enquête. Leurs avis seront joints, à compter du jour de leur réception, au dossier de modification consultable, aux adresses susmentionnées et aux jours et heures ci-dessus précisés.

ARTICLE 12 : Cet arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, avis qui sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial.

Cet arrêté sera affiché aux lieux habituels d'affichage administratif à la Mairie d'Asnières-sur-Seine et sur le site Internet de la Ville d'Asnières-sur-Seine ainsi qu'auprès de l'Etablissement public territorial « Boucle Nord de Seine » 1 bis rue de la Paix à Gennevilliers quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces publicités seront certifiées par le l'autorité compétente sur le lieu d'affichage.

Fait à Gennevilliers, le 26 octobre 2018

Georges MOTHRON



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized first name and a last name with a prominent vertical stroke.

Président de Boucle Nord de Seine
Maire d'Argenteuil